

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Dispositif d'Éducation Citoyenne et d'Aide aux Devoirs - Adaptation - Nouvelle convention à conclure entre la Ville, l'administration de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Dispositif d'Éducation Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (DECAD) a été mis en place progressivement depuis 2002 dans les écoles élémentaires Anjou, Alsace, Buffon, Champs Perdrix, Colette et Lallemand situées dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, un quartier prioritaire de la politique de la ville, où les besoins sociaux des familles et l'hétérogénéité des résultats scolaires sont forts.

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer les conditions de réussite éducative des enfants du quartier, favorisant ainsi la réussite scolaire, l'intégration sociale et la prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante scolaire, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages ;
- le second, essentiellement citoyen et éducatif, permet des découvertes sportives, artistiques, environnementales, culturelles, linguistiques, etc.

Les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires du DECAD depuis sa mise en place ont encouragé la poursuite et la consolidation de ce dispositif qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, la volonté de la Ville a été de mettre en place cette dernière sur son territoire sans demande de dérogation auprès des services de l'État.

Sur proposition de la Ville à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, une matinée d'école est organisée le mercredi matin et la sortie des classes est avancée à 16 h 05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il convient donc d'adapter la mise en place du Dispositif d'Éducation Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (DECAD) en proposant l'adoption d'une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la rentrée de 2013-2014.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'adaptation du Dispositif d'Éducation Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (DECAD) mis en œuvre dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention de partenariat, à conclure entre la Ville, l'administration de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ